

## Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 20 Octobre 2022

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 77*

*Pouvoirs : 13*

*Membres votants : 90*

*Date de la convocation : 14/10/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le vendredi quatorze octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**Etaient présents :** Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Michel AUGER, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUË, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Béatrice HUCHER (Suppléante de Bernard AUBRY), Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

**Etaient absents/excusés :** Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Gérard FAUCHE, Sonia GUEDON, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

**Pouvoirs :** Marie-Line BACHELOT donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Manuel CHOZEZ donne procuration à Valéry BEURIOT, Delphine DELACROIX-MALVASIO donne procuration à Yannick LUCAS, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Gérard LELOUP donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Janine LEROUVILLOIS donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Mickaël PEREIRA donne procuration à Sabrina BECHET, Bruno PRIVE donne procuration à Georges MEZIERE, Sébastien ROEHM donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Jean-Baptiste VOISIN donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

*Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs.*

*Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.*

*Monsieur Guillaume BOULAYE est désigné en tant que secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.*

*Le procès-verbal du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

*Présentation du nouveau Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay, Philippe Fournier-Montgieux auprès des élus.*

#### **Délibération n° 170/2022 : Ressources humaines – Modification des durées de service au 1<sup>er</sup> novembre 2022**

En raison de nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de temps de travail de plusieurs agents à temps non complet, dans les conditions suivantes :

Grade	Fonction	Durée actuelle	Durée à acter	Motif
Assistant enseignement artistique	Conseiller aux études	17h30	28h	Pour remplir l'ensemble des missions confiées
Assistant enseignement artistique principal 2ème cl	Professeur de musique	14h	20h	Remplacement d'un agent dont le contrat n'est pas renouvelé
Adjoint technique	Accompagnatrice transport scolaire	5 h	9 h	Remplacement démission d'un agent
Adjoint technique	Accompagnatrice transport scolaire	7 h	8 h	Modification des horaires ligne transport scolaire
Adjoint technique principal 2ème classe	Accompagnatrice transport scolaire	7 h	8 h	Modification des horaires ligne transport scolaire
Assistant enseignement artistique	Professeur de musique	6 h	13 h 50	Remplacement agent muté
Adjoint animation	Animatrice	21h95	08h27	Agent intercommunal qui va occuper un poste dans une autre collectivité
Adjoint animation	Animatrice	12h31	14h11	Récupération heures agent parti dans une autre collectivité

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de modifier les durées hebdomadaires de ces postes au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **MODIFIE** les durées hebdomadaires de service ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

**Délibération n° 171/2022 : Fonds de concours – Projets retenus au titre du second semestre de l’année 2022**

Pour rappel, l’enveloppe dédiée aux fonds de concours, au titre de l’année 2022, est à hauteur de 200 000 €.

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours du 03 octobre, sur l’examen des projets présentés au second semestre de l’année 2022, il vous est donc aujourd’hui proposé d’acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autres subventions	Financement commune	Fonds de concours	Observations
ROUGE PERRIERS	Installation de deux défibrillateurs	1 332 €	-	666 €	666 €	
SAINT DENIS D'AUGERONS	Installation de 4 réserves enterrées (défense incendie)	68 114 €	20 434 € Département 20 434 € DETR	13 624 €	13 622 €	
SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE	Restauration réseau électrique et chauffage de l’Eglise	54 770 €	12 000 € Département	22 770 €	20 000 €	Le projet du premier semestre a été abandonné
SAINT ELOI DE FOURQUES	Aménagement chicane ; sécurisation voirie	4 790 €	1 437 € amendes de police	1 677 €	1 676 €	
LE NOYER EN OUCHE	Accessibilité handicap sur parking et entrée	31 065 €	-	15 533 €	15 532 €	
GRAND CAMP	Installation de 14 poteaux pour la défense incendie	38 509 €	11 553 € Département 11 553 € DETR	7 703 €	7 701 €	
MESNIL EN OUCHE	Logiciel de gestion pour les 19 cimetières	36 785 €	-	32 175 €	4 610 €	montant calculé afin de ne pas dépasser le plafond de 200 000 €

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ENTERINE** les financements des projets listés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame Martine GOETHEYN** : « C’était la première fois que je siégeais à la commission des fonds de concours et il a été évoqué différents critères. A savoir que la non communication des comptes administratifs par les communes du temps de Monsieur Rousselin étaient élimées d’office et il me semble normal que les communes communiquent les documents lorsqu’elles demandent des fonds. A contrario, il est vrai que les communes qui ne les donne pas je pense que c’est parce qu’elles ont de bons résultats et elles ne doivent pas non plus être pénalisées car elles ont bien géré leur commune par rapport à celles qui ne sont pas gérées correctement. »

**Monsieur le Président** : « Le bilan des communes est un critère de notation du fond de concours. Vous avez bien vu qu’il y a une formule de calcul qui tient compte à la fois de la richesse de la commune, des fonds de concours antécédents et la notation des membres de la commission. L’idée de la demande du bilan c’est une forme de solidarité. Quand vous dites « commune bien gérée », une commune peut être très bien gérée mais ne pas avoir de finances, c’est toute la nuance. »

**Monsieur Georges MEZIERE** : « Nous prenons en considération le compte administratif mais ce n'est pas le point qui pèse le plus dans la note finale car il ne représente que 20% de la note. Une seule commune ne l'a pas fourni sur les 42 communes qui ont déposés un dossier. Mais, en effet, lorsque le compte administratif n'est pas fourni, la commune est pénalisée. Le bilan de l'année 2022, c'est donc 42 communes, 46 projets, 1 000 063 € de travaux potentiels et qui représente 365 000 € de fonds de concours pour une enveloppe de 200 000 €. Toutes les communes retenues en 2022 n'ont jamais eu de fonds de concours depuis 2019. »

**Madame Françoise CANU** : « Est-ce que les critères ont été entérinés par le conseil communautaire car dans le compte-rendu un élu est intervenu en disant que l'on pouvait modifier les critères attribués par le conseil communautaire ? »

**Monsieur le Président** : « Non, le conseil communautaire a pris une délibération relative à la création et à la composition de la commission et les critères ont été actés lors de la commission des fonds de concours. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	7	83	0	83

#### **Délibération n° 172/2022 : Décision modificative n°2 – Budget Principal M 14.**

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Nous constatons une hausse importante des fluides et carburant depuis le début d'année estimée à + 240 000 €, l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 50 000 € accordée au budget voirie suite à l'augmentation des fournitures, le besoin d'une subvention complémentaire pour équilibrer le budget Régie Transport de 24 200 €, impacté également par la hausse des prix.

D'autre part une baisse de recettes pour la fraction de TVA de 188 707 € nous a été notifiée.

Nous pouvons ajouter en recette de fonctionnement 12 561 € suite à la répartition du FPIC.

Soit un besoin complémentaire de 493 346 €.

D'autre part, une somme de 15 000 € du budget informatique doit être basculée de l'investissement (C/2183) en fonctionnement C/60632)

Ces divers facteurs nécessitent d'avoir recours à la totalité du chapitre 022 Dépenses imprévues de 300 000 € et également de baisser l'autofinancement de l'investissement de 205 346 €.

Ainsi une ligne budgétaire en investissement partiellement utilisée est diminuée (Article 2111 Achats de terrain – 190 346 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOPE la Décision modificative N°2 du budget principal** présentée comme suit :

BUDGET 29900 - IBTN - DECISION MODIFICATIVE N°2									
D/R I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	HT	Mvt	Libellé	Montant
D F	FINAN	020	022	022		N R		DÉPENSES IMPRÉVUES ( FONCTIONNEMENT )	-300 000,00
D F	FINAN	01	023	023		N O		VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-205 346,00
D F	PATRI	020	60612	011	BAT	N R		Énergie - Électricité	150 000,00
D F	PATRI	020	60621	011	BAT	N R		Combustibles	50 000,00
D F	PATRI	020	60622	011	ATE	N R		CARBURANTS	40 000,00
D F	SINFO	020	60632	011		N R		FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	15 000,00
D F	VOIRI	822	60633	011		N R		FOURNITURES DE VOIRIE	50 000,00
D F	TRANS	252	657364	65		N R		SPIC	24 200,00
D F	GEMAPI	831	7391178	014		N R		AUTRES RESTITUTIONS SUR DÉGRÈVEMENTS SUR CONTRIBUT	6 000,00
D F	FINAN	020	739221	014		N R		FNGIR	-6 000,00
								<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>-176 146,00</b>
D I	SINFO	020	2183	21		N R		MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	-15 000,00
D I	NAUTI		2111	21		N R		terrains nus	-190 346,00
								<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>-205 346,00</b>
R F	FINAN	020	73223	73		N R		FONDS DE PÉRÉQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INT	12 561,00
R F	FINAN	020	7382	73		N R		FRACTION DE TVA	-188 707,00
								<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>-176 146,00</b>
R I	FINAN	01	021	021		N O		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-205 346,00
								<b>Total de Recettes d'Investissement</b>	<b>-205 346,00</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	1	89	0	89

**Délibération n° 173/2022 : Décision modificative n°1 budget annexe Régie des transports M 43 et augmentation de la subvention d'équilibre.**

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

La hausse importante du carburant depuis le début d'année (+48 000 €), l'augmentation des pièces de réparation de véhicules et la revalorisation du point d'indice de 3.5% au premier juillet 2022 (+ 25 000 €), nécessitent de prévoir une augmentation de crédits d'une somme estimée de 85 000 € au budget annexe Régie des transports ; cette augmentation de crédits est équilibrée par un versement complémentaire de la subvention de l'IBTN de 24 200 € et des recettes complémentaires liées à l'activité (+46 000 €) et remboursement d'assurance suite à des sinistres.

Ainsi la subvention de l'IBTN pour le budget régie des transports passe à 160 200 € pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ ADOPTE la Décision modificative N°1 du budget annexe régie des transports présentée comme

suit :

D/I	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Chapitre	HT	Mvt	Vote	Libellé	Montant
D	F	TRANS	6066		011	O	R		CARBURANTS	48 000,00
D	F	TRANS	6068		011	O	R		AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURE	1 500,00
D	F	TRANS	6135		011	O	R		LOCATIONS MOBILIÈRES	-3 000,00
D	F	TRANS	61551		011	O	R		MATÉRIEL ROULANT	12 000,00
D	F	TRANS	6256		011	O	R		MISSIONS	1 500,00
D	F	TRANS	6411		012	O	R		SALAIRS, APPOINTEMENTS, C.C.	20 000,00
D	F	TRANS	6451		012	O	R		COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 000,00
D	F	TRANS	6454		012	O	R		COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	3 000,00
Total Dépenses Fonctionnement										85 000,00
R	F	TRANS	6459		013	O	R		REMBOURSEMENTS / CHARGES	1 100,00
R	F	TRANS	7061		70	O	R		TRANSPORT DE VOYAGEUR	8 000,00
R	F	TRANS	7083		70	O	R		LOCATIONS DIVERSES	38 000,00
R	F	TRANS	774		77	O	R		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE	24 200,00
R	F	TRANS	778		77	O	R		AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	13 700,00
Total Recettes Fonctionnement										85 000,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

#### Délibération n° 174/2022 : Décision modificative n°1 budget annexe Office du Tourisme M 14.

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il est constaté une insuffisance de crédits au chapitre 65 pour une somme de 8 €, ainsi il est proposé d'ajouter à l'article 6518 une somme de 8 € et de diminuer la même somme au chapitre 011 article 6237.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOPE la Décision modificative N°1 du budget annexe régie des transports présentée comme suit :**

D/I	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	HT	Mvt	Vote	Libellé	Montant
D	F	TOURI	95	6518		65	N	R		AUTRES	8,00
D	F	TOURI	95	6237		011	N	R		PUBLICATIONS	-8,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

## Délibération n° 175/2022 : Attribution du marché de fournitures de signalisation et signalétique

Au regard des besoins d'une part de l'Intercom Bernay terres de Normandie en terme de signalétique notamment pour valoriser les zones d'activités économiques du territoire et participer à leur attractivité et d'autre part de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de certains communes membres de son territoire ayant manifesté leur intérêt dans le cadre du groupement de commandes constitué au titre de signalisation routière, il a été posé le principe d'instruire un marché de signalétique et de signalisation.

Le marché a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 24 mois, allotie en deux lots en raison du fait que les besoins correspondent à deux familles d'achat distinctes et avec les seuils suivants :

Lot	Minimum H-T Exprimé en €	Maximum H-T exprimé en €
N°01 : Fourniture, pose et entretien de signalétique pour les Zones d'Activités Economiques de l'Intercom Bernay terres de Normandie	50 000,00	100 000,00
N°02 : Fournitures et livraison de signalisation verticale pour les voiries de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	10 000,00	30 000,00

L'analyse des offres a été effectuée à l'aune des critères suivants :

Pour le lot n°01 :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Prix des prestations	60%
Appréciation du rabais sur des prix du catalogue grand public d'articles occasionnellement commandés par l'établissement	10%
Prix sur BPU	50%
Valeur technique	40%
Choix de l'implantation	10%
Choix des matériaux	10%
Esthétique du visuel	10%
Service Après-Vente	10%

Pour le lot n°02

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Prix des prestations	40%
Appréciation du rabais sur des prix du catalogue grand public d'articles occasionnellement commandés par l'établissement	10%
Prix sur DQE	30%
Valeur technique	50%
Le mode de gestion des commandes (plateforme dématérialisée dédiée, arborescence utilisateur, valideur)	20%
Les moyens humains mis en œuvre, le personnel dédié	10%
Solution proposée pour le recyclage des panneaux en fin de vie	20%
Les délais de livraison	10%

A l'issue de la consultation, trois offres ont été déposées sur le lot n°01 et deux offres sur le lot n°02.

Au regard de l'analyse effectuée dans le strict respect des critères précédemment énoncés, les offres économiquement les plus avantageuses sont identifiées comme suit :

Pour le lot n°01 :

Société URBAN CONNECT  
Sise 3095 Rue de Carentonne  
27 300 Bernay

Pour le lot n°02 :

Société LA SIGNALISATION ROUTIERE  
Sise Lieudit devant les portes, rue du Mesnil-Doucerain  
27930 Le Boulay Morin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1, L.2123-1 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **PASSE** un marché public de fournitures de signalisation et signalétique allotri comme suit :

N°01 : Fourniture, pose et entretien de signalétique pour les Zones d'Activités Economiques de l'Intercom Bernay terres de Normandie

N°02 : Fournitures et livraison de signalisation verticale pour les voiries de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

✓ **ATTRIBUE** le marché susvisé comme suit :

N°01 : Fourniture, pose et entretien de signalétique pour les Zones d'Activités Economiques de l'Intercom Bernay terres de Normandie

Société URBAN CONNECT  
Sise 3095 Rue de Carentonne  
27 300 Bernay

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du cadre de bordereau des prix unitaires

N°02 : Fournitures et livraison de signalisation verticale pour les voiries de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Société LA SIGNALISATION ROUTIERE  
Sise Lieudit devant les portes, rue du Mesnil-Doucerain  
27930 Le Boulay Morin

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du cadre de bordereau des prix unitaires

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché de fournitures de signalisation et signalétique

**Monsieur André ANTHIERENS** : « *Est-ce que cela concerne seulement les zones d'activités intercommunales ou bien la signalétique est aussi étendue aux zones communales et aux commerçants de ces zones ? Peut-on en tant que commune s'associer dans un même délai pour avoir une certaine cohérence sur le territoire. »*

**Monsieur le Président** : « *Cela concerne les zones d'activités gérées par l'Intercom et nous allons procéder sur deux ans. Les communes peuvent s'y associer dans le cadre du groupement de commandes. »*

**Monsieur Louis CHOAIN** : « *L'objectif est d'avoir une uniformité de traitement des zones d'activités avec le logo de l'Intercom et toutes les entreprises déclinées en dessous.* »

**Madame Martine GOETHEYN** : « *Est-ce qu'il y avait des gros écarts concernant les bordereaux de prix unitaires.* »

**Monsieur Louis CHOAIN** : « *En matière de prix, il n'y avait pas un écart considérable mais il n'y avait pas photo sur l'offre concernant le plan technique et esthétique.* »

**Monsieur le Président** : « *L'idée est de rafraîchir et moderniser nos zones d'activités et d'avoir une unité sur le territoire.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

#### **Délibération n° 176/2022 : Modification des conditions de location du centre d'affaires**

Le centre d'affaires, situé 6 rue Jacques Philippe Bréant à Bernay, accueille actuellement treize entreprises. Six sont dans le CDA1 (1ère partie du bâtiment) et sept autres sont dans le CDA2. Le CDA2 correspond à l'extension qui est ouverte depuis le 01/01/2021.

Actuellement, vingt-sept entreprises sont domiciliées au centre d'affaires.

##### **Modification des baux :**

Les entreprises et l'Intercom avaient contractualisé l'hébergement au travers de baux professionnels (fixes pour une durée de six ans) ou d'une convention d'occupation d'un an reconductible deux fois maximum. Dans un souci de cohérence et de flexibilité, tant pour l'IBTN que pour les entreprises, il convient de modifier les contrats de location.

Ainsi, seuls des baux précaires – un an reconductible deux fois maximum – et des baux commerciaux (3,6,9) seront proposés aux nouvelles entreprises.

Pour les entreprises déjà présentes, ces deux options leur seront proposées au terme de leur bail en cours.

##### **Modification des tarifs de location pour le CDA1 :**

###### **- prix de location des bureaux au m<sup>2</sup> :**

Le prix de location des bureaux situés dans le CDA2 a été fixé par délibération du 18 décembre 2019 à 12 euros HT / m<sup>2</sup>. Celui des bureaux situés dans le CDA1 est resté à 8 € HT / m<sup>2</sup>, hors charge.

Avec la préoccupation d'être cohérent et afin d'avoir un positionnement prix correspondant au marché, il est proposé de faire évoluer le prix de location à 12 € HT / m<sup>2</sup> pour le CDA1.

Il est à retenir que cela augmenterait le chiffre d'affaires de 26 561 € HT par an.

###### **- prix de location de la salle de réunion :**

La salle de réunion, d'une surface de 30m<sup>2</sup>, est commercialisée à 50 € HT la ½ journée et 85 € HT la journée, sans vidéoprojecteur (facturé en plus) depuis 2014.

Au regard des évolutions de prix du marché, il est proposé de louer cette salle de 60 € HT la demi-journée et 100 € HT la journée. Ces nouveaux tarifs comprennent la mise à disposition du vidéoprojecteur.

Cela augmenterait le chiffre d'affaires d'environ 3000 € HT / an en se basant un taux de fréquentation similaire à N-1.

##### **Modification des tarifs de location pour la salle de réunion de 52 m<sup>2</sup> pour le CDA2 :**

###### **- prix de location de la salle de réunion :**

Il est proposé de louer cette salle de 80 € HT la demi-journée et 120 € HT la journée. Ces nouveaux tarifs comprennent la mise à disposition du vidéoprojecteur.

##### **Intégration à la location d'une salle de réunion de 30 m<sup>2</sup> pour le CDA2 :**

- cet espace n'était pas encore ouvert à la location. Il est proposé de l'intégrer à l'offre locative en appliquant les mêmes tarifs que ceux de la salle de réunion du CDA1, 60 € HT la demi-journée et 100 € HT la journée.

Pour l'ensemble des baux souscrits tant sur le CD1 que sur le CD2, il est utile rappelé que les baux intègrent une clause d'indexation annuelle automatiquement applicable et sans notification préalable à la date anniversaire de la signature du bail.

L'index retenu est l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee. La valeur de l'indice est la dernière publiée à la signature du bail et à la date anniversaire de la signature du bail. Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

#### **Domiciliation : modification des tarifs, modalité de facturation et renouvellement d'agrément**

L'agrément pour la domiciliation avait été attribué à l'IBTN pour six ans en février 2015, il convient de le solliciter à nouveau.

Les tarifs de la domiciliation n'ont pas été revus depuis janvier 2015. Il est proposé de les faire évoluer comme indiqué ci-dessous.

<b>Evolution tarifaire € / HT / mois</b>			
<b>Statuts juridiques</b>	<b>Domiciliation</b>	<b>Tarif 2015 à ce jour</b>	<b>Proposition</b>
Micro-entreprise	<b>Domiciliation simple</b>	<b>5,00</b>	<b>10,00</b>
	Domiciliation et réexpédition du courrier 1x/semaine	15,00	15,00
Association, SCI, EI, PL, EURL	<b>Domiciliation simple</b>	<b>10,00</b>	<b>15,00</b>
	Domiciliation et réexpédition du courrier 1x/semaine	20,00	20,00
SARL, SA, SAS, SNC, SASU	<b>Domiciliation simple</b>	<b>15,00</b>	<b>20,00</b>
	Domiciliation et réexpédition du courrier 1x/semaine	25,00	25,00

Enfin, le règlement de l'abonnement pouvait se faire de façon mensuelle, semestrielle ou annuelle. Nous proposons de passer sur un paiement annuel, à partir du début de l'année calendaire.

Si une nouvelle entreprise souscrit une domiciliation ou qu'un renouvellement de se termine, la facturation se fera au prorata temporis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de modifier les baux pour l'ensemble des entreprises hébergées au centre d'affaires, les tarifs de location des bureaux et de la salle de réunion du CDA1 et de modifier les tarifs, les modalités de facturation et le renouvellement d'agrément de la domiciliation.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à ces décisions ainsi qu'à Monsieur Louis CHOAIN, 3<sup>e</sup> Vice-président au Développement Economique et Attractivité du territoire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

**Délibération n° 177/2022 : Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement à Bernay – 1<sup>ère</sup> tranche.**

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 29 juin 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation de la première tranche de travaux de

réhabilitation de réseau d'eaux usées à Bernay.

Le marché de travaux a été attribué au groupement SADE CGTH / ACM TP pour un montant de 1 997 000 € HT.

Les travaux de réhabilitation et de restructuration du réseau ont débuté le 15 mars 2022. Ils se décomposent selon les 3 phases suivantes :

- **Phase 1** : secteur en amont de la station d'épuration (SDIS, conservatoire de musique), rue de Picardie, rue Ravin, Boulevard de Normandie,
- **Phase 2** : rues du 11 Novembre et de la Charentonne
- **Phase 3** : Boulevard de Normandie.

Le délai contractuel d'exécution des travaux est fixé à 8 mois.

Lors de l'exécution des travaux, de nombreux aléas et imprévus ont conduit à modifier le marché initial et à recourir à des prestations non prévues au bordereau de prix unitaires. Peuvent être cités notamment :

- La structure de chaussée en béton au niveau des boulevards Dubus et de Normandie qui n'avait pas été mise en évidence lors des études géotechniques ;
- Des fondations d'une ancienne maison située dans le carrefour Boulevard de Normandie/ rue de la Concorde ;
- La demande de modification du tracé des forages dirigés sous les 2 bras de la Charentonne Boulevard Dubus par la cellule d'ouvrage d'art du Département. Au regard du risque avéré induit par cette modification de tracé pour l'habitation sise au 49 boulevard Dubus et pour l'ouvrage d'art, la solution des forages dirigés sous les 2 bras de la Charentonne a été abandonnée. Les études de modélisation ont démontré que la solution de chemisage répond aux objectifs fixés. Cette solution a été jugée plus sécuritaire.
- La canalisation d'eaux usées traverse un ouvrage d'art en briques d'eaux pluviales. Le remplacement de cette conduite présente un risque important de dommage sur l'ouvrage d'art. Au regard de ces éléments, il a été privilégié de réhabiliter par l'intérieur cette canalisation (chemisage continu) et de dévoyer de cette conduite les effluents provenant de la Rue Louis Gillain pour les raccorder directement sur le nouveau réseau boulevard de Normandie. Cette solution répond aux problématiques structurelles et capacitaire de la canalisation.
- La présence d'un ovoïde d'eaux pluviales – ouvrage en briques - au droit de la tranchée sur le boulevard Dubus. Lors des orages des 8, 9, et 29 septembre 2022, l'ovoïde, fragilisé par la présence de réseaux traversant (2 lignes HTA, 3 conduites de gaz) et de ce fait l'impossibilité de blinder la tranchée, l'ouvrage dont l'état est très dégradé a cédé sous la pression de l'eau. Des réparations d'urgence ont dû être réalisées afin d'assurer la continuité de service, et des réparations définitives vont être engagées.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet :

- D'intégrer les prix nouveaux induits par les aléas cités ci-avant au bordereau des prix unitaires ;
- De prolonger les délais d'exécution de 3 semaines, notamment pour pouvoir réparer l'ovoïde ;
- De modifier la répartition des prestations entre les 2 cotraitants inscrite à l'acte d'engagement.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération 123/2021 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 validant l'entreprise retenue pour la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées à Bernay ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement à Bernay – 1<sup>ère</sup> tranche, et toutes pièces afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	2	88	0	88

**Délibération n° 178/2022 : Réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sous Maîtrise d'Ouvrage publique : modification du tarif de l'APD (Avant-Projet Détaillé)**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a engagé une nouvelle opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'ouvrage publique afin de faire bénéficier aux administrés éligibles des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

La réalisation des études et des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif est à la charge technique et financière du propriétaire. Les subventions sont attribuées, en priorité, aux installations ayant été contrôlées par le SPANC et classées en absence d'installation, présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement. Ce dernier dispose d'un délai allant du « meilleur délai » à quatre ans pour procéder à ces travaux.

Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et du Département, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée. C'est pourquoi l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Afin de mener cette opération, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est entourée d'un maître d'œuvre, le bureau d'études techniques SERPA.

La première mission du maître d'œuvre pour cette opération est la réalisation d'Avant-Projets Détaillés (APD) chez les usagers volontaires pour définir et chiffrer le cout des travaux.

L'objet de la présente délibération est de modifier la participation du propriétaire pour la réalisation de l'APD, précédemment établie par le conseil communautaire du 28 juin 2022, suite à un changement du taux de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Celle-ci est ainsi définie :

	Couts en € TTC	Subventions en €	Reste à charge propriétaire en €
<b>Pour une installation inférieure ou égale à 20 EH (équivalent-habitant)</b>			
Réalisation de l'APD par le bureau d'études	352,00	211,20	140,80
Frais annexes : -reprographie, frais de publicité, mission d'assistance à la passation des contrats des travaux, Sur la base de 150 pétitionnaires volontaires ; et après subventions	32,89	15,71	17,18
Frais de gestion du SPANC (cout forfaitaire par dossier)	30,00	-	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>414,89</b>	<b>226,91</b>	<b>187,98 €</b>
<b>Pour une installation supérieure à 20 EH (équivalent-habitant)</b>			
Réalisation de l'APD par le bureau d'études	440,00	264,00	176,00
Frais annexes : -reprographie, frais de publicité, mission d'assistance à la passation des contrats des travaux, Sur la base de 150 pétitionnaires volontaires ; et après subventions	32,89	15,71	17,18
Frais de gestion du SPANC (cout forfaitaire par dossier)	30	-	30
<b>TOTAL</b>	<b>502,76</b>	<b>279,71</b>	<b>223,18 €</b>

Pour rappel, ces opérations constituent une opération blanche puisque l'ensemble des dépenses font l'objet d'une contrepartie en recettes (subventions et participations des propriétaires).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 128/2022 du mardi 28 juin 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXE** le coût d'un Avant-Projet Détaillé pour une filière d'assainissement d'un dimensionnement inférieur ou égale à 20 Equivalents Habitants à la charge de l'usager à hauteur de 187,98 € ;
- ✓ **FIXE** le coût d'un Avant-Projet Détaillé pour une filière d'assainissement d'un dimensionnement supérieur à 20 Equivalents Habitants à la charge de l'usager à hauteur de 223,18 € ;
- ✓ **DIT** que le montant restant à charge est facturé après remise de l'étude aux usagers volontaires pour s'y engager et qui ont signé une attestation auprès du SPANC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

**Délibération n° 179/2022 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de voirie à la Sente Drieux – Hameau de Bigard sur la Commune de NASSANDRES SUR RISLE.**

La commune de Nassandres sur Risle souhaite réaliser des travaux de réfection de voie communale (création de bordures et d'un réseau d'assainissement pluvial) au Hameau de Bigard, sente Drieux.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise VIAFRANCE (dans le cadre du marché d'investissement de l'IBTN) pour un montant de **119 310.83 € HT** soit **143 173.00 € TTC**.

La commune de Nassandres sur Risle s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de **47 000.00 € HT** (sous réserve du coût réel de la prestation) correspondant aux travaux, relevant de sa compétence, de création d'un réseau d'assainissement pluvial sur voiries communales.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°83-2018 en date du 24 mai 2018 approuvant le règlement intérieur du service voirie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 en recettes au compte 13241.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

**Délibération n° 180/2022 : Candidature à l'Appel à Projet « Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023 – 2027 »**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose sur son territoire du site classé Natura 2000 Risle Guiel Charentonne. Il a été désigné le 12/12/2008 comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore de 1992, puis en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 29/08/2012.

Le site Natura 2000 est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne, de la Guiel et de leurs affluents et correspond aux vallées alluviales de ces rivières qui offrent une diversité d'habitats et d'espèces riche mais grandement menacée.

La classification du site en Natura 2000 permet aux exploitants agricoles de bénéficier des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) depuis 2009. Ces mesures se traduisent par des paiements accordés aux agriculteurs qui s'engagent sur une durée de 5 ans à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement, au-delà des normes obligatoires en vigueur. En 2021 et 2022, réciproquement 131 000 euros et 207 250 euros ont été versés aux exploitants grâce à l'animation du site. Depuis 2020, c'est l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui est en charge de l'animation du site Natura 2000 FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » et qui s'occupe donc de la mise en œuvre des mesures « agro-environnementale » sur ce site :

- aide aux exploitants pour le choix des mesures ;
- diagnostic des parcelles éligibles ;
- rédaction des plans de gestion et lien avec les services de l'Etat.

Pour maintenir cette animation, et en raison de la nouvelle Politique Agricole Commune, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit renouveler son engagement en répondant à l'Appel à Projet de la DRAAF pour l'instruction de « Projet Agro-Environnemental et Climatique pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre du Plan Stratégique National 2023 – 2027 ».

La validation du Projet Agro-Environnemental et Climatique de l'Intercom est une condition nécessaire pour que les exploitants du site Natura 2000 puisse bénéficier de la contrepartie financière aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques proposées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 180/2019 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019 acceptant de proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'animation sur site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » par l'Intercom Berrnay Terres de Normandie relative au portage du Site Natura 2000 par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont mises en œuvre dans le cadre du règlement européen dit règlement « plan stratégique » (RPS) et relèvent de l'article 65 ;

Considérant qu'elles constituent un des outils majeurs du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER, « deuxième pilier » de la politique agricole commune) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles, afin de réduire des pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires ;

- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Considérant le projet et les engagements de l'Intercom Bernay Terres de Normandie vers une protection de son patrimoine naturel : AMI Territoire durable 2030, Portage du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) et de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE), participation au Programme Régional d'Actions en Faveur des Mares (PRAM), mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien sur la Charentonne,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** de déposer une candidature à l'appel à Projet pour l'instruction de « Projet Agro-Environnemental et Climatique pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre du Plan Stratégique National 2023 – 2027 ».
- ✓ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le PAEC qui sera déposé lors de l'appel à projet et tel qu'il sera validé par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la candidature de l'IBTN à l'appel à Projet pour l'instruction de « Projet Agro-Environnemental et Climatique pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre du Plan Stratégique National 2023 – 2027 ».

**Madame Françoise CANU** : « Qui surveille que les mesures sont bien appliquées ? »

**Monsieur Jean-Louis MADELON** : « Les contrôles sont réalisés par la DDTM par les services du Projet Agro-Environnemental et Climatique, ce sont des financements européens donc c'est bien contrôlé. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

#### **Délibération n° 181/2022 : Crédit du comité des partenaires de la mobilité : composition et modalités de fonctionnement**

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1. »

L'Intercom Bernay Terres de Normandie fait partie des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) mentionnées à l'article L1231-1 du code des transports. Elle a l'obligation de créer ce comité des partenaires et d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

L'objectif affecté à ce comité des partenaires est de renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités. Ce comité constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique.

Le Comité des Partenaires émet un avis obligatoirement préalable et simple.

### **I- Attributions du Comité des partenaires**

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

Le compte-rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit être soumis au Comité des partenaires.

La mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Les dispositions relatives au Comité des partenaires sont applicables dès l'entrée en vigueur de la loi. Par conséquent, l'autorité organisatrice doit créer ce comité.

### **II- Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires**

Le comité des partenaires est présidé par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président.

Le Comité des partenaires émet un avis simple, mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur.

### **III- Composition du Comité des partenaires**

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le Comité doit associer à minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Il peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales.

Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit, 6 collèges de 4 à 6 représentants ;

#### **➤ Collège de représentants des collectivités :**

- Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie/ Le Vice-Président de l'Intercom en charge de la mobilité,
- 2 représentants élus communaux,
- 1 représentant du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- 1 représentant du Conseil Départemental de l'Eure,
- 1 représentant de la Région Normandie.

#### **➤ Collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :**

- 2 représentants d'associations d'utilisateurs des services mobilités/transport,
- 1 représentant des associations ayant des actions en lien avec la Mobilité,
- 1 représentant des structures de parents d'élèves,
- 2 habitants.

#### **➤ Collège de représentants d'employeurs :**

- 1 représentant des principaux employeurs de plus de 100 salariés,
- 1 représentant des principaux employeurs de 10 à 100 salariés,
- 1 représentant des employeurs de moins de 10 salariés,
- 1 représentant de groupement d'employeurs,
- 1 représentant des chambres consulaires,
- 1 représentant des employeurs publics.

#### **➤ Collège de représentants des partenaires :**

- 2 représentants de structures d'insertion
- 1 représentant des associations caritatives,
- 1 représentant pour tous les CCAS du territoire

➤ **Collège de représentants des transporteurs :**

- 1 représentant de la Régie des transports de l'Intercom
- 1 représentant du titulaire des marchés de transports scolaires,
- 1 représentant de la SNCF,
- 1 représentant du titulaire du marché du transport urbain Bernay/Menneval,
- 1 représentant de la société des ambulanciers et/ou taxis.

➤ **Collège de représentants de l'enseignement :**

- 2 représentants des établissements collèges/lycées,
- 2 représentants des établissements primaires,
- 1 représentant d'un établissement spécialisé,
- 1 représentant de l'inspection académique.

En cas de pluralité de candidatures, les représentants seront désignés par tirage au sort à la suite d'un appel à candidature organisé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Les représentants seront majeurs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la prise de compétence « mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-5,

Vu La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations de mobilités ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la création du Comité des Partenaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que le règlement intérieur ci- annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DEFINIT** la composition de ce Comité des partenaires ;

**Monsieur Pascal SEJOURNE** : « *Est-ce que les membres de la commission participent à ce comité ?* »

**Monsieur Frédéric DELAMARE** : « *S'ils le souhaitent, il convient que tout le monde candidate à la réception du courrier mais nous pouvons sans problème être gourmand sur le sujet et faire commission et comité des partenaires. »*

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

**Délibération n° 182/2022 : Convention d'objectifs et de moyens entre IBTN et ACCES**

Dans le cadre réglementaire et dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre la collectivité et l'association « ACCES », l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut mettre en place une convention d'objectifs et de moyens.

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions et de définir les modalités de partenariat entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ACCES au travers des missions et objectifs d'intervention de l'association sur le territoire communautaire. C'est au titre de son activité en faveur de la mobilité et de la Politique de la ville que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soutient ACCES.

Deux actions sont inscrites dans la convention :

1. Actions animées par le Centre social au sein du quartier prioritaire de Bernay
2. Plateforme de mobilité

La convention est conclue au titre de l'année 2022.

La subvention allouée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à ACCES est d'un montant de 41 809€ dont 1 119€ de valorisation pour la mise à disposition du conseiller numérique pour l'animation d'ateliers au sein du centre social, sur la durée totale de la convention.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville et de la mobilité.

Afin d'évaluer les actions, des bilans seront demandés à ACCES et un comité de pilotage sera créé à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame Françoise CANU : « Est-ce que nous l'avions prévu au budget ? »*

*Madame Marie-Lyne VAGNER : « Oui cela concerne les actions relatives à la politique de la ville. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur Patrick HAUTECHAUD ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	89	0	89	0	89

**Délibération n° 183/2022 : Convention d'objectifs et de moyens entre IBTN et la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay**

Dans le cadre réglementaire et dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre la collectivité et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bernay, l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut mettre en place une convention d'objectifs et de moyens.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Maison des Jeunes et de la Culture au travers des missions et objectifs d'intervention de l'association sur le territoire communautaire. C'est au titre de son activité en faveur de la musique actuelle, de la politique de la ville, de l'éducation du Développement Durable et de la mobilité que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soutient la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay.

Cinq actions sont inscrites dans la convention :

3. Accompagnement des pratiques des musiques actuelles : diffusion de 8 à 10 concerts

4. Jeunes en action : accompagner les jeunes dans un parcours d'insertion et de citoyenneté
5. 13<sup>ème</sup> Festival génération durable
6. Expérimenter une continuité éducative sur le temps scolaires et extrascolaire avec la mise en place de 2 aires éducatives terrestres
7. Mobilité, fête du vélo, ateliers itinérants d'auto-réparation

La convention est conclue au titre de l'année 2022.

La subvention allouée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la Maison des Jeunes et de la Culture est d'un montant de 20 250€ dont 3 000€ en valorisation de la mise à disposition de la salle du diapason du conservatoire de Bernay à titre gracieux, correspondant à 10 jours de prêt de la salle.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Afin d'évaluer les actions, des bilans seront demandés à la Maison des Jeunes et de la Culture et un comité de pilotage sera créé à cet effet.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (*Messieurs Pascal DIDTSCH et Frédéric DELAMARE ne prennent pas part au vote*)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	88	0	88	0	88

#### Délibération n° 184/2022 : Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture de l'Eure verse à l'Intercom Bernay Terres de Normandie une enveloppe de 34 095 € pour les actions du Contrat de ville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'année 2022. L'EPCI complète ce financement à hauteur de 16 500 €.

Le conseil communautaire du 16 mars 2022 a délibéré favorablement à l'octroi de subvention pour 15 actions, soit un financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 30 595€ et un financement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 14 500€.

Il reste 3 500 € sur l'enveloppe de l'Etat et 2 000 € sur l'enveloppe de l'IBTN. De ce fait, 1 nouvelle action a été retenue par le COPIL qui a eu lieu le 30 juin 2022 suite au complément d'information demandé au porteur de projet.

Il est ainsi proposé le financement comme suit :

Nom du porteur de projet	Intitulé de l'action	Financement de l'ANCT	Financement de l'IBTN	Total des financements
ROKA	Atelier création cinématographique	3 500 €	2 000 €	5 500 €
<b>Total</b>		<b>3 500 €</b>	<b>2 000€</b>	<b>5 500 €</b>

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de territoire ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ ACCORDE la subvention proposée ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

**Informations et questions diverses :**

**Monsieur le Président** : « Je vous informe que nous allons mettre un terme à l'emploi fonctionnel du DGS au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une décision d'un commun accord pour une raison de divergence et de point de vue sur l'orientation et l'organisation de l'IBTN. J'ai une demande d'intégration de Monsieur BOULAYE au copil du centre nautique qui prend effet ce jour. Concernant la TA nous avons écrit au préfet et à la ministre pour une prolongation du délai de délibération afin de pouvoir l'intégrer dans un pacte financier et fiscal et en fonction de la réponse négative au courrier nous passerons une délibération au conseil de novembre. »

**Monsieur Jean-Michel ADELIN** : « Suite au départ de Monsieur ADAM, est-ce que le travail continue au niveau de l'entretien des fossés d'assainissement ? »

**Monsieur le Président** : « Nous avons été interpellés par d'autres maires, effectivement nous avons une équipe qui fait du bon travail mais ce qui est clair c'est que depuis la fin du syndicat du pays d'Ouche, la situation est perfectible en termes d'entretien. Nous allons sérieusement avec Jean-Louis MADELON se repencher sur la question. »

Le secrétaire de séance,

Guillaume BOULAYE.



Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

